

Public Servants
Disclosure Protection
Tribunal Canada



Tribunal de la protection
des fonctionnaires
divulgateurs Canada

Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs

Rapport financier trimestriel 2014-2015

Pour l'exercice se terminant le 30 juin 2014 (1er trimestre)

Introduction

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction telle que l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Ce rapport trimestriel devrait être lu de concert avec le Budget principal des dépenses de même qu'avec le *Plan d'action économique 2012 du Canada (Budget 2012)*.

Il n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

Une description sommaire des activités de programme du greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles peut être trouvée dans la [Partie II du budget principal des dépenses](#).

Méthode de présentation du rapport

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du ministère accordées par le Parlement et celles utilisées par le Greffe de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice financier 2014-2015.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Dans le cadre des travaux des subsides du Parlement, le Budget principal des dépenses doit être déposé au Parlement le ou avant le 1er mars précédent le début du nouvel exercice. Le Budget 2014 a été déposé au Parlement le 11 février.

Ce rapport trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le Greffe utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels. Ces états financiers font partie du processus de rapport sur le rendement ministériel. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction de la méthode de comptabilité axée sur les dépenses.

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Par rapport au dernier exercice financier, les dépenses totales de 318 000 \$ enregistrées au cours du premier trimestre du présent exercice financier (1er avril au 30 juin 2014) excèdent les dépenses totales de 215 000 \$ engagées au cours de la même période de l'exercice précédent. Le tableau Dépenses ministérielles budgétaires par article courant démontre que cette différence est principalement attribuable à des postes vacants qui ont été comblé durant le troisième trimestre de 2013-14.

Il est important de souligner que les dépenses salariales engagées au cours du premier trimestre de 2014-2015 ont augmenté d'un montant de 76 000 \$ (48,7%), par rapport à la même période de l'exercice précédent, et ce, dû à des postes vacants qui ont été comblé durant le troisième trimestre de 2013-14. Les coûts des services professionnels ont augmenté d'un montant de 5 000 \$ (20 %) parce qu'une personne d'une agence de services d'aide temporaire a été embauché pour aider avec le site Web.

Le Greffe a dépensé 17,2 % de ses autorisations au cours du premier trimestre de 2014-2015 par rapport à 11,7 % au cours du premier trimestre de l'exercice précédent.

Risques et incertitudes

Le présent rapport trimestriel fait état des résultats de l'exercice actuel par rapport au budget principal des dépenses, dont les crédits ont été débloqués le 20 juin 2014.

Le financement du Greffe est assuré au moyen d'autorisations de dépenses parlementaires et d'autorisations législatives pour les dépenses de programmes. Toute modification du financement approuvée par le Parlement a donc une incidence sur le fonctionnement du Greffe.

Il est impossible pour le Greffe de prédire combien de cas lui seront soumis sur une base annuelle. La gestion efficace des ressources humaines et financières dans un environnement comme celui-ci constitue un défi. L'organisation doit s'assurer de disposer d'un nombre d'employés suffisants pour fournir le soutien dont a besoin le Tribunal. Il doit cependant faire attention pour ne pas avoir trop d'employés, afin d'éviter de gaspiller tant le talent que les fonds publics.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Dans le plan d'action économique du Canada de 2014, le gouvernement a annoncé son intention de créer le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (SCDATA). Ce nouveau ministère qui regroupe les opérations de plusieurs tribunaux administratifs fournira des services de soutien au Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles (le Tribunal). Le Tribunal conservera ses pouvoirs judiciaires, tandis que le greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles transférera toutes les ressources humaines et financières au SCDATA.

La Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014 a reçu la sanction royale le 19 juin 2014. En conséquence, le SCDATA devrait prendre effet le 1er novembre 2014 prochain. L'actif net et le passif net qui seront transférés au SCDATA à cette date, ne peuvent pas être estimés en ce moment.

Mise en œuvre du Budget 2012

Le Greffe n'a pas été directement touché par les mesures de compression des coûts annoncées dans le Budget de 2012. Toutefois, l'organisation continue de gérer les fonds publics avec prudence et probité en vue de s'assurer que les ressources sont utilisées de façon efficace et économique. Le Greffe a accès gratuitement à des services de salle d'audience et de vidéoconférence, il partage des employés avec les autres tribunaux administratifs et il entreprend des projets conjointement avec d'autres organisations.

Approuvé par :

Stuart Campbell

Registraire et administrateur général

Dirigeant principal des finances

21 Août 2014

Greffé du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2014

ÉTAT DES AUTORISATIONS (non vérifié)

<i>(en milliers de dollars)</i>	Exercice 2014-2015			Exercice 2013-2014		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2014	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2013	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 120 - Dépenses nettes de fonctionnement	1 664	273	273	1 646	168	168
Autorisations législatives budgétaires	182	45	45	188	47	47
Autorisations budgétaires totales	1 846	318	318	1 834	215	215
AUTORISATIONS TOTALES	1 846	318	318	1 834	215	215

Greffé du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2014

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)

<i>(en milliers de dollars)</i>	Exercice 2014-2015			Exercice 2013-2014		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2014	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2013	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses:						
Personnel	1 281	232	232	1 270	156	156
Transports et communications	46	-	-	30	4	4
Information	20	4	4	20	3	3
Services professionnels et spéciaux	355	30	30	335	25	25
Location	89	20	20	80	21	21
Services de réparation et d'entretien	-	-	-	9	-	-
Services publics, fournitures et approvisionnements	45	2	2	40	4	4
Acquisition de terrains, de bâtiments et ouvrages	-	-	-	-	-	-
Acquisition de matériel et d'outillage	10	4	4	50	2	2
Autres subventions et paiements	-	26	26	-	-	-
DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES	1 846	318	318	1 834	215	215